

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c10	récréation extérieure intensive	■(a)					
		c11	récréation extérieure extensive	■(b)					
		c12	commerce de restauration	■(c)					
		p1	communautaire récréatif		■				
		u1	utilité publique légère		■				
	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	0	0				
		Nombre de logements	max.	0	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■				
		Jumelée							
Contiguë									
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	1	--					
	Largeur minimum	(m)	--	--					
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	--	--					

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	4000	--				
	Largeur minimum	(m)	50	--				
	Profondeur minimum	(m)	60	--				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--	--			
		Avant maximum	(m)	--	--			
		Latérale minimum	(m)	--	--			
		Total des deux latérales minimum	(m)	--	--			
		Arrière minimum	(m)	--	--			
	Espace naturel	(%)	--	--				
	Rapport espace bâti / terrain	max.	--	--				
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--				
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)							
	(2)							

ZONE:	Ct 416
<i>Commerciale touristique</i>	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis la location d'embarcations nautiques
(b) uniquement permis un terrain de camping
(c) uniquement permis le restaurant saisonnier

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
(2) La superficie de plancher est limitée à 100m ² pour les commerces de restauration

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54	
MISE À JOUR:		416